

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,
VU la demande présentée en date du 05 avril 2024 par Monsieur BOUKELA Yacine, représentant de la société SARL OPTI COM située 3 Rue Naudet - 33170 GRADIGNAN concernant «**Le Déploiement fibre optique pour le compte de Gironde Numérique**».

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

La société SARL OPTI COM est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Déploiement de la fibre optique pour le compte de Gironde Numérique,**
- ❖ **Travaux de Génie Civil.**

A l'adresse suivante :

- ❖ **Grand Champs de Sorillon, voie communale à Abzac.**

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ Circulation alternée,
- ❖ Interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront entre la période du **22 avril 2024 au 20 juin 2024** soit sur 90 jours.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

La société est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la société SARL OPTI COM.

Toutes les mesures devront être prises par la société SARL OPTI COM pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter la société SARL OPTI COM représentée par Monsieur BOUKELA Yacine.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur BOUKELA Yacine, représentant de SARL OPTI COM,
- Monsieur Le Responsable du service des transports de la CALI,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 11 Avril 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac,

M. Jean-Louis d'ANGLADE

